



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 35/2024

Arrêté du Maire temporaire

**Ouverture d'une enquête publique pour le déclassement du chemin rural au lieudit
« Le Rivier », en vue de son aliénation, et de la désignation
d'un commissaire-enquêteur**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime

Vu le code des relations entre le public et l'administration

Vu la délibération du conseil municipal en date du 9 avril 2024 actant le principe de l'aliénation du chemin rural situé au Rivier et bordant les propriétés cadastrées section A numéros 772 (782 parcelle fille), 774, 764 et 222, et suite au constat que ledit chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique,

ARRETE :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Le projet relatif au chemin rural du Rivier, bordant les propriétés cadastrées section A numéros 772 (782 parcelle fille), 774, 764 et 222 consistant à son aliénation est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée 15 jours,

du mercredi 5 juin 2024 au jeudi 20 juin 2024 inclus.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur / permanences

Monsieur Henri de FONTAINES, officier de carrière, est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la mairie de Lapte :

✚ le mercredi 5 juin 2024 de 8h30 à 9h30

✚ le jeudi 20 juin 2024 de 16h00 à 17h00

Article 3 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

Article 4 : Observations du public

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de LAPTE pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 8h30 à 12h00 et le lundi et jeudi de 13h30 à 17h) et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le jeudi 20 juin 2024, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention: «*Ne pas ouvrir*»):

À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Mairie de LAPTE – 10 place Marius Sarda – 43200 LAPTE

Article 5 : Publicité de l'enquête

Le présent arrêté sera affiché au panneau d'affichage de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural du Rivier, sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de LAPTE fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

Article 6 : Clôture de l'enquête

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Décision intervenant au terme de l'enquête

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à Mr le Préfet de Haute-Loire pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 9 : Madame le Maire est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LAPTE, le 15/05/2024

Le MAIRE

Huguette LIOGIER

